

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Table des matières

Chapitre 1 Introduction et Cadre Réglementaire.....	4
1. Arrêté d’approbation du PCS.....	7
2. Mise à jour du PCS.....	8
3. Lexique.....	9
4. Liste de diffusion et lieux de classement.....	10
5. Informations utiles.....	11
6. Présentation de la commune.....	12
7. Définition du risque majeur.....	14
8. Procédure de vigilance.....	15
Chapitre 2 Les risques majeurs sur la commune.....	16
1. Tempête – Vents violents.....	17
2. Inondation – submersion marine.....	18
3. Rupture de Digue.....	20
4. Mouvement de terrain – Erosion – Gonflement des argiles.....	21
5. Pollution maritime.....	24
6. Feu de forêt et d’espaces naturels.....	25
7. Accident de Transport de Matières Dangereuses.....	28
8. Séisme.....	29
9. Canicule.....	30
10. Grand froid – Neige.....	31
11. Sanitaire – Pandémie et pollution de l’eau potable.....	32
12. coupure d’électricité générale et de longue durée.....	33
13. Coupure d’eau générale.....	34
14. Découverte d’engins de guerre.....	35
Chapitre 3 - Le dispositif de gestion de crise.....	36
1. Déclenchement du PCS.....	36
2. Outil d’aide à la décision du Maire.....	37
3. Présentation du PCC.....	38
4. Organisation du PCC.....	39
Chapitre 4 L’alerte des populations.....	40
1. Les types d’alerte.....	40
2. Alerte initiale.....	40
3. Les moyens d’alerte.....	41
4. Le cas spécifique des campings.....	43
5. Les missions de la commune en cas de déclenchement du Plan ORSEC par la Préfecture.....	44
ANNEXES.....	46
1. Modèles d’arrêtés municipaux.....	46
1. Arrêté portant sur le déclenchement du PCS.....	47
2. Arrêté portant décision d’évacuation.....	48

3.	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement	49
4.	Arrêté de réquisition.....	50
5.	Arrêté portant levée du PCS	52
2.	Arrêté préfectoral du 17.07.2020 relatif au dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) du Morbihan.....	53

Chapitre 1 Introduction et Cadre Réglementaire

Ces dernières années, une série d'accidents majeurs, particuliers et courants ont significativement perturbé le fonctionnement quotidien de nos organisations : tempêtes (Xynthia en 2010), marées noires (accident de l'Erika en 1999), accidents industriels (usine AZF en 2001), canicules exceptionnelles (été 2003), inondations de grande ampleur (inondations dans le Var en 2010), actes terroristes (hiver 2015), pandémies avec la grippe H1N1 et plus récemment la COVID19...

Les évènements ont fait prendre conscience que l'organisation de la sécurité civile devait être repensée et ont mis en évidence la nécessité pour les communes de se préparer à faire face à de telles situations.

Pour remédier à ce constat, **la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, dans son article 13**, a donné une valeur juridique au **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et l'a imposé au maire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRN), ou celles comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). **Cette loi a été abrogée par l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012** laquelle a créé **le code de la sécurité intérieure**. Les dispositions de cette loi ont été reprises dans ce code et notamment **son article L 731-3 qui est désormais la base juridique applicable**.

La commune de Sarzeau étant concernée par le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Presqu'île de Rhuy depuis le 4 décembre 2014, le Plan de Communal de Sauvegarde en est donc obligatoire.

Le PCS vise à améliorer la prévention et la gestion des crises en confortant le rôle des communes.

Il s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile.

Il ne concerne que les **mesures de sauvegarde de la population**, à l'exclusion de toutes missions opérationnelles relevant du secours. Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.

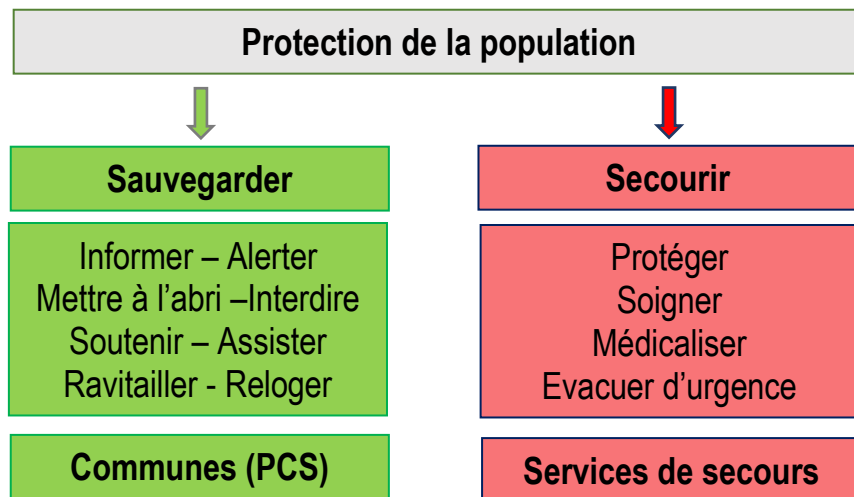
Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

En fonction des risques connus, le PCS :

- ✓ détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, à travers le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- ✓ fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- ✓ recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Objectifs et principes fondamentaux du PCS

- ✓ Le PCS est l'outil de préparation du maire.
- ✓ Le PCS permet d'organiser la sauvegarde des personnes.
- ✓ Le PCS est le maillon local de la sécurité civile.
- ✓ Le PCS est un outil d'aide à la gestion de la crise.
- ✓ La mise en place d'un PCS est un travail de préparation à une situation de crise.
- ✓ L'élaboration du PCS concerne l'ensemble des services communaux.
- ✓ L'élaboration du PCS permet l'association des acteurs et partenaires locaux.
- ✓ La démarche PCS permet de tendre vers une culture communale de sécurité civile.



Textes et articles de références :**- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 :**

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

-l'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure :

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L. 741-1 à L. 741-5.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration ».

- Code de la sécurité intérieure article L.742-1 :

« La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article L. 132-1 du présent code et des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L. 742-2 à L. 742-7 ». Ces articles se rapportent à des accidents, sinistres ou catastrophes dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune. Dans ce cas, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental (articles L 741 et suivants du code de la sécurité intérieure).

Les articles R 731-1 à R 731-10 précisent les modalités de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde. - **Code de l'environnement (article L 125-2) lequel a intégré les dispositions de la loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques :**

« Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

Les **articles R 125-9 et suivants** de ce même code précisent les modalités de mise en œuvre du droit à l'information sur les risques majeurs.

1. ARRETE D'APPROBATION DU PCS



Envoyé en préfecture le 29/07/2021
Reçu en préfecture le 29/07/2021
Affiché le
ID : 056-215310400-20210721-3856AR211SCH1-A7

POLICE

Arrêté 2021-160-CAB

PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la sécurité Intérieure et notamment ses articles L 731-1 et L 731-3, relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation civile et notamment son article 13,
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,
Vu le plan de prévention des risques littoraux de la commune de Sarzeau en date du 4 décembre 2014,
Vu l'arrêté d'approbation du premier Plan Communal de Sauvegarde du 01.10.2015,
Vu la présentation du Plan Communal de Sauvegarde mis à jour au Conseil Municipal du 28/06/2021.

Considérant que la commune de Sarzeau est exposée à des risques naturels de tous types,
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | Le présent arrêté abroge les actes antérieurs relatifs au Plan Communal de Sauvegarde ; |
| ARTICLE 2 | Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Sarzeau annexé au présent arrêté est approuvé suite à sa mise à jour présentée au Conseil Municipal le 28/06/2021 ; |
| ARTICLE 3 | Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ; |
| ARTICLE 4 | Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie ; |
| ARTICLE 5 | Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet ; |
| ARTICLE 6 | Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur ; |
| ARTICLE 7 | Le Plan Communal de Sauvegarde sera actualisé régulièrement et au plus tous les 5 ans ; |
| ARTICLE 8 | Une copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Morbihan et au service de gendarmerie et au service d'incendie et de secours du département. |

Fait, le 29 juillet 2021

Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



2. MISE A JOUR DU PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde doit être mis à jour régulièrement, quelles que soient les modifications à y apporter. Toutefois, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Il est primordial de maintenir cet outil le plus opérationnel possible. Pour réponse efficacement à une situation de crise liée à un évènement majeur sur la commune de Sarzeau, chaque acteur du PCS doit avoir à sa connaissance des informations justes et bénéficier de données actualisées.

Toute modification doit être signalée dans le **tableau de mise à jour du PCS** ci-après ;

- ✓ L'autorité responsable des modifications tâchera d'en informer les destinataires suivants :
 - Monsieur le Préfet du Morbihan
 - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan
 - Gendarmerie de Sarzeau
 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Partie du PCS concernée par la(les) modification(s)	Page(s) modifiée(s)	Modifications apportées	Date de réalisation
Tout le PCS		Elaboration	01.10.2015
Tout le PCS		Mise à jour totale du PCS	29.06.2021

3. LEXIQUE

CARE	Cellule d'Accueil et de Regroupement des Populations
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CdCC	Cellule de Crise Communale
COD	Centre Opérationnel Départemental
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
COS	Commandant des Opérations de Secours
CROSS	Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDTM	Direction Départementale du Territoire et de la Mer
DGS	Direction Générale des Services
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DO	Directeur des Opérations
DREAL	Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ENEDIS	Electricité Réseau Distribution France
ERP	Etablissement Recevant du Public
IFM	Indice Forêt Météo
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POLMAR	POLLution MARitime
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
RAC	Responsable des Actions Communales
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
TMD	Transport de Matières Dangereuse

4. LISTE DE DIFFUSION ET LIEUX DE CLASSEMENT

Le Plan Communal de Sauvegarde doit être disponible pour la population et l'ensemble des acteurs :

- ✓ **Préfecture du Morbihan**
 - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
Adresse : 24, place de la République
56100 Vannes
Téléphone : 02.97.54.84.00

- ✓ **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan**
 - Direction Départementale – Etat-major
Adresse : 40 rue Jean Jaurès
56038 Vannes Cedex
Téléphone : 02.97.54.56.18

 - Centre d'Incendie et de Secours de Sarzeau
Adresse : Kerblanquet
56370 Sarzeau
Téléphone : 02.97.41.70.43

- ✓ **Gendarmerie du Morbihan**
 - Brigade de Gendarmerie de Sarzeau
Adresse : 17 rue Kerpaul
56370 Sarzeau
Téléphone : 02.97.41.85.21

- ✓ **Poste de Commandement Communal (PCC)**
 - Salle « Cellule de Crise Communale » (CTM)
Adresse : Kergroës – 56370 Sarzeau
Téléphone : 02.97.41.36.02

- ✓ **MAIRIE**
 - Adresse : BP 14 – Place Richemont
56370 Sarzeau
Téléphone : 02.97.41.85.15

- ✓ **CCAS**
 - Adresse : 7 rue du Beg Lann
56370 Sarzeau
Téléphone : 02.97.41.31.57

5. INFORMATIONS UTILES

Sites internet :

- <http://www.mementodumaire.net/> (rubrique R8 « Plan Communal de Sauvegarde »)
- http://csem.morbihan.fr/dossiers/atlas_env/reponses/prevention_risques.php
- <http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes.html> (Instructions interministérielles et dispositions du Plan National Canicule)
- <http://www.risques.gouv.fr/> (informations gouvernementales sur les risques majeurs)
- <http://www.risquesmajeurs.fr/> (informations sur les risques majeurs)
- <http://www.ccprhuys.fr/> (Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys)

Ouvrages :

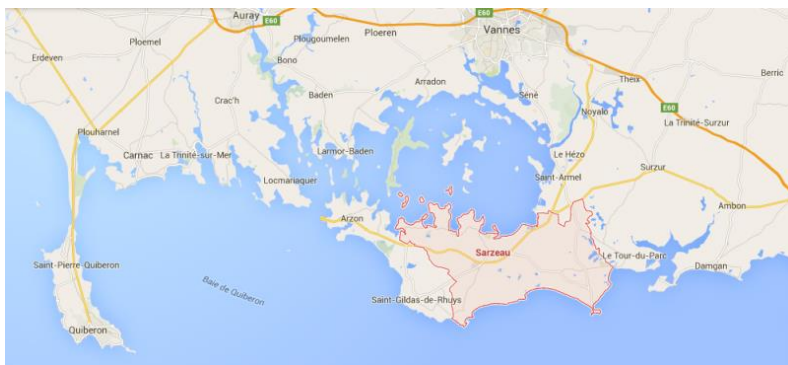
- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Morbihan (DDRM Morbihan)
- Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du Morbihan (SDIS 56)
- Plan ORSEC de la préfecture du Morbihan
 - Document ORSEC - dispositions spécifiques Canicule
 - Document ORSEC - Hébergement

6. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Sarzeau (56370) est la principale commune de la Presqu'île de Rhuy, localisée le long du littoral morbihannais. Les communes d'Arzon et de Saint Gildas sont situées à l'Ouest de Sarzeau tandis qu'à l'Est, on retrouve les communes du Tour du Parc et de St Armel. L'Océan Atlantique borde les côtes Sud de Sarzeau, et le Golfe du Morbihan les côtes Nord.

La commune est traversée, dans sa longueur, par l'axe routier D780, reliant Vannes et l'extrémité de la Presqu'île (Arzon).

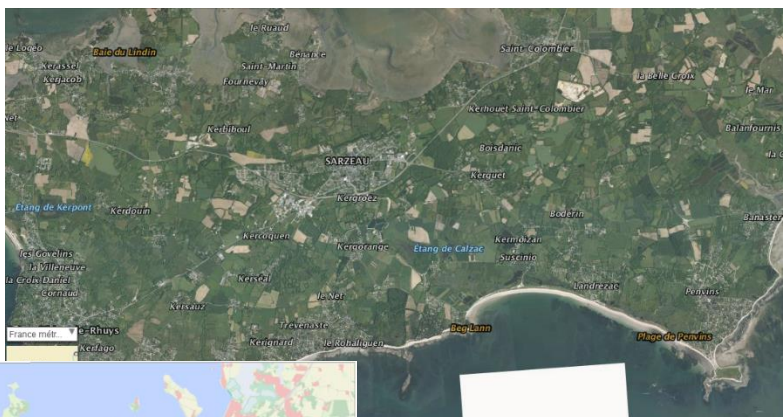
La commune de Sarzeau a une superficie de 6 023 hectares pour 8772 habitants (en 2019, Source INSEE) résidant annuellement sur le territoire. En haute saison (Mai à Octobre), ce sont environ 50 000 habitants qui se partagent les 46 kilomètres de côtes.



Echelle départementale

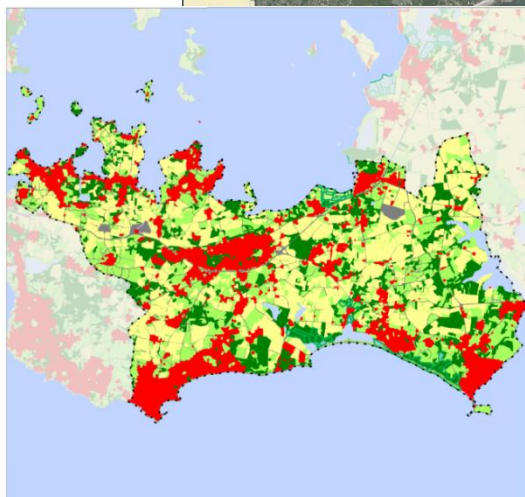
Echelle communale

Géographique degré décimaux X: 47.533329 Y: -2.76667
 DMS X: 47° 31' 59.98" Y: -2° 46' 0.01"
 UTM (en mètres) Zone 30T X: 517562 Y: 5264460
 Lambert 2 étendu (en mètres) X: 216033 Y: 2293998
 X=Latitude Y=Longitude



Occupation du sol
 Sarzeau
 superficie Insee 6023 ha

	Espaces agricoles déclarés à la PAC	
	Espaces boisés et terres (IFN)	
	Espaces urbanisés (bâti BDTopo et cadastre, terrain de sports, campings)	
	Autres espaces artificialisés (espaces non cadastrés, routes, aérodromes, carrières)	
	Réseau hydrographique (BDHydro)	
	Autres usages	
	Espaces agricoles déclarés PAC ==>	1803 ha soit 30%
	Espaces boisés et terres ==>	1017 ha soit 17%
	Espaces urbanisés ==>	1253 ha soit 21%
	Réseau hydrographique ==>	172 ha soit 3%
	Autres espaces artificialisés ==>	226 ha soit 4%
	Autres usages ==>	1450 ha soit 24%



Densité de population

On retrouve 11 pôles urbanisés à Sarzeau, répartis en 5 agglomérations et 6 villages :

✓ **5 agglomérations :**

- Saint-Jacques / Trévenaste / Le Rohaliguen (*234 ha) } **à vocation touristique**
- Penvins (*129 ha)
- Brillac (*36 ha)
- Saint-Colombier (*46 ha) } **à dominante résidentielle**
- Sarzeau bourg (*240 ha)

✓ **6 villages :**

- Le Logeo / Kerassel (*62 ha)
- Saint Martin / Fournevay (*28 ha)
- Le Duer (*13 ha)
- Kerguet (*40 ha)
- Landrezac (*65ha)
- Banastère (*39 ha)

On retrouve également, un pôle de vie à l'année à Sarzeau bourg et un pôle touristique à Kermoisan – Suscinio. Les deux principaux pôles résidentiels à vocation saisonnière (Eté) sont situés à Saint-Jacques et Penvins.

<u>Secteurs</u>	<u>Nombre d'habitants à l'année (2019)</u>
Sarzeau Bourg	2745
Saint-Martin	606
Le Logeo	372
Brillac	378
La Grée St-Jacques	204
Pointe de St-Jacques	87
Kerignard	163
Kerbodo	70
Bohat	527
Penvins	534
Banastère	240
Nord-Est	1282
Suscinio - Landrezac	556
Le Roaliguen	283
Trevenaste	484
SdF	36
COMMUNE	8567

4 îles situées dans le Golfe du Morbihan sont rattachées à la commune de Sarzeau :

- ✓ Ile Godec (1 bâtiment)
- ✓ Ile Stibiden (2 bâtiments)
- ✓ Ile Govihan (5 bâtiments)
- ✓ Ile Brannec (1 bâtiment)

*PAU : Périmètre Actuellement Urbanisé (en hectares)

7. DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le **Risque Majeur** est un risque caractérisé par une **faible fréquence** (événement rare) et une **énorme gravité** (nombre de victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement).

Un événement potentiellement dangereux, **appelé « ALÉA »** n'est un « **RISQUE MAJEUR** » que s'il s'applique à une zone où des « **ENJEUX** » humains, économiques ou environnementaux sont présents. Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

L'aléa naturel est un événement ayant pour origine un phénomène « naturel » (non provoqué par une action humaine). Il se caractérise par son intensité et sa probabilité.

Les enjeux sont les personnes, les biens, les activités, les infrastructures, le patrimoine susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel et de subir des préjudices et des dommages.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de **nombreuses victimes**, un **coût important de dégâts matériels et des impacts sur l'environnement** : la **VULNÉRABILITÉ mesure ces conséquences**.

On distingue 3 grandes familles de risques majeurs auxquels chacun peut être exposé :

- ✓ **Les risques naturels** : avalanches, feux de forêts, inondations, phénomènes météorologiques (cyclones, tempêtes...), mouvements de terrains, séismes et éruptions volcaniques.
- ✓ **Les risques technologiques** : les risques industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrages, accident de transport de matières dangereuses, ...
- ✓ **Les risques sanitaires (biologiques)** : pandémies, épidémies, ...

En France, pour y faire face, la **maîtrise du risque** s'articule autour de 4 pôles :

- ✓ La **Planification des secours** ; dans laquelle s'inscrit le Plan Communal de Sauvegarde, au niveau communal et le plan ORSEC, au niveau préfectoral.
- ✓ La **Maitrise de l'Urbanisation** ; à travers les Plans de Prévention des Risques (PPR Littoraux pour Sarzeau).
- ✓ L'**Information Préventive de la population** ; à travers le droit à l'information sur les Risques (DICRIM) et l'Alerte.
- ✓ L'**Indemnisation des victimes** de catastrophes naturelles.

8. PROCEDURE DE VIGILANCE

Des procédures particulières ont été mises en place afin d'anticiper les événements et leur amplitude. Elles concernent la vigilance météo et la prévision des crues des cours d'eau surveillés.

VIGILANCE METEO

Les risques climatiques comme les vents violents, vagues-submersion, pluie-inondation, orages violents, neige-verglas, canicule, grand froid sont caractérisés par un dispositif de vigilance météorologique mis en œuvre par Météo-France.

Au-delà de la simple prévision du temps, cette procédure « vigilance météo » souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir.

Quatre niveaux de vigilance croissants sont identifiés : vert, jaune, orange et rouge.

Niveau de vigilance « vert »

Pas de vigilance particulière.

Niveau de vigilance « jaune »

Pas d'action particulière de la commune.

Dans certains cas spécifiques, le niveau de vigilance jaune peut faire l'objet d'une surveillance renforcée.

Niveau de vigilance « orange »

Mobilisation des services opérationnels pour prise de mesures préventives et conservatoires.

Information et recommandations à la population sur le comportement à tenir.

S'informer de la situation et de son évolution.

Réunion de crise à la Mairie, pré-alerte des membres du PCC, déclenchement du PCS si nécessaire.

Niveau de vigilance « rouge »

Renforcement des mesures déjà réalisées dans le cadre de la cellule de veille.

Information et recommandations à la population sur le comportement à tenir.















Mise en œuvre du PCS et/ou des décisions des autorités dans le cadre des dispositions générales ORSEC.

Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo-France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée **2 fois par jour** par Météo-France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. De plus, elle peut être actualisée à tout moment en fonction de l'intensité des phénomènes prévus.

La carte de vigilance est consultable en permanence sur le site internet de Météo-France : <http://vigilance.meteofrance.com>

Chapitre 2 Les risques majeurs sur la commune

	Tempête – Vents violents
	Inondation – submersion marine
	Rupture de Digue
	Erosion – Gonflement des argile
	Pollution maritime
	Feu de forêt et d'espaces naturels
	Accident de Transport de Matières Dangereuses
	Séisme
	Canicule
	Grand froid – Neige
	Sanitaire, pandémie et pollution de l'eau potable
	Coupure d'électricité générale et de longue durée
	Coupure d'eau générale
	Découverte d'engins de guerre

1. TEMPÊTE – VENTS VIOLENTS

Toutes les communes sont exposées au risque tempête. Cet événement climatique est une spécificité de notre région et la population autochtone en maîtrise les menaces dans ses comportements et dans l'investissement de l'espace.

Une **tempête** est l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou d'une dépression, le long de laquelle deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau) s'affrontent. Des vents très violents sont alors créés.

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

On parle d'**ouragan** pour une vitesse moyenne de vent supérieure ou égale à 118 km/h.

La tempête est un événement habituel dans le Morbihan (dégradation du matériel, risques multiples,...). Compte tenu de la fréquentation estivale et touristique de plus en plus élargie au cours de l'année, les enjeux sont considérables.

Plusieurs événements ont déjà touché la commune :

- ✓ La tempête d'octobre 1987.
- ✓ La tempête « Lothar » de décembre 1999.
- ✓ La tempête « Xynthia » de février 2010.
- ✓ La tempête « Joachim » de décembre 2011.
- ✓ La tempête « Alex » d'octobre 2020.

Les consignes de sécurité		
Avant	Pendant	Après
<p>S'organiser et anticiper :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'informer du niveau de vigilance et des consignes en mairie, dès l'annonce d'un événement tempétueux. • Si vous êtes situés en zone submersible, rester vigilant et prendre vos précautions face à de possibles montées des eaux. • Ranger et fixer les objets sensibles aux effets du vent. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rester chez vous. • Fermer les portes et les fenêtres. • Surveiller la montée des eaux. • Ecouter la radio locale. • Prendre contact avec vos voisins et s'organiser entre vous. • Limiter vos déplacements. • Ne pas se promener en forêt. • Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. <p>Si vous devez sortir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter votre vitesse et redoubler de vigilance. • Etre vigilant aux chutes d'objets divers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les consignes des autorités. • Ne pas intervenir sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques. • Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.

2. INONDATION – SUBMERSION MARINE

Ci-dessous, les enjeux majeurs par secteur à risque :

<p>Secteur Saint-Martin-Bénance</p> <ul style="list-style-type: none"> • LD Le Ruault : 23 bâtiments • LD Bénance : 16 bâtiments • Château Le Neret : 4 bâtiments 	<p>✓ Secteur Saint-Jacques - Trévenaste</p> <ul style="list-style-type: none"> • LD Saint-Jacques : 99 bâtiments, le camping de Saint-Jacques (500 emplacements, 57 mobil-homes et 5 bâtiments) • LD Kerfontaine : 103 bâtiments, le centre de vacances de l'Amicale des écoles publiques de Malestroit (environ 80 personnes réparties dans 5 grandes tentes et 2 bâtiments) • LD Trevenaste : 14 bâtiments 	<p>✓ Secteur Suscinio - Landrezac</p> <ul style="list-style-type: none"> • LD Suscinio : 17 bâtiments • LD Landrezac : 3 bâtiments
<p>✓ Secteur Brillac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pointe de l'Ours : 2 bâtiments • LD Bernon : 3 bâtiments • LD Beau Soleil : 2 bâtiments • LD Le Lindin : 2 bâtiments • LD Kerollet : 10 bâtiments 	<p>✓ Secteur Le Rohaliguen - Beg Lann</p> <ul style="list-style-type: none"> • LD Le Rohaliguen : 66 bâtiments, le camping GCU (296 emplacements, 6 bâtiments), l'école de voile • LD Beg Lann : 34 bâtiments 	<p>✓ Secteur Penvins</p> <ul style="list-style-type: none"> • LD La Grée Penvins : 115 bâtiments, le camping de la Grée Penvins (111 emplacements, 10 mobil-homes et 4 bâtiments), la chapelle, le centre nautique
<p>✓ Secteur Le Logeo</p> <ul style="list-style-type: none"> • LD Le Logeo : 14 bâtiments • LD Bréhuic : 12 bâtiments • LD Kermaillard : 6 bâtiments 	<p>✓ Secteur Saint-Colombier</p> <ul style="list-style-type: none"> • LD Saint-Colombier : 5 bâtiments • LD Le Bourdoux : 7 bâtiments 	<p>✓ Secteur Banastère</p> <ul style="list-style-type: none"> • LD Banastère : 81 bâtiments, La Maison Marine Marie Le Franc (70 personnes en moyenne (capacité maximale : 110 couchages) réparties

Les consignes de sécurité		
Avant	Pendant	Après
<p><u>S'organiser et anticiper :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Se renseigner sur les risques, les modes d'alerte et les consignes en mairie. • Couper le gaz et l'électricité. • Mettre hors d'eau les produits dangereux ou polluants. • Regagner les zones de replis et de regroupement sécurisées dans les plus brefs délais (sur ordre des autorités). 	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer de la montée des eaux. • Rester chez vous dans la mesure du possible (éviter les déplacements et ne pas aller chercher vos enfants à l'école). • Ecouter la radio pour connaître les consignes. • Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes de secours. • Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture. <p><u>En cas d'extrême urgence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Monter dans les étages : radio à piles, eau potable, produits alimentaires et couvertures. • Obstruer les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements,... 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les consignes. • Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques. • Aérer et désinfecter les pièces. • Chauffer dès que possible • Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche. • Ne pas consommer l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires.

3. RUPTURE DE DIGUE

Les digues peuvent être communales ou privées.

Parmi les digues communales 4 digues sont classées et leur gestion confiée à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) :

- ✓ digue de Banastère
- ✓ digue de Penvins
- ✓ digue du Roaliguen
- ✓ digue du camping de Saint Jacques

La prévention des ruptures de digues incombe au propriétaire ou au gestionnaire le cas échéant. Ces derniers sont responsables de la bonne tenue de l'ouvrage et de la sécurité de l'ouvrage (la surveillance régulière de la digue, les visites approfondies et détaillées de l'ouvrage, les travaux d'entretien courant et de restauration).

La rupture d'un ouvrage de protection engendre une inondation soudaine pouvant avoir de multiples conséquences :

- Des dégâts matériels et humains considérables
- Un coût pour l'économie et la vie locale ;
- Des problèmes environnementaux (bouleversement d'espaces naturels sensibles, pollution du milieu par les réseaux d'assainissements...

Les consignes de sécurité		
Avant	Pendant	Après
<p><u>S'organiser et anticiper :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Se renseigner sur les risques, les modes d'alerte et les consignes en mairie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Regagner les zones de replis et de regroupement sécurisées dans les plus brefs délais (sur ordre des autorités). • Ecouter la radio pour connaître les consignes. • Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes de secours. • Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture. <p><u>En cas d'extrême urgence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Monter dans les étages : radio à piles, eau potable, produits alimentaires et couvertures. • Obstruer les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements,... 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les consignes. • Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques. • Aérer et désinfecter les pièces. • Chauffer dès que possible • Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche. • Ne pas consommer l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires.

4. MOUVEMENT DE TERRAIN – ÉROSION – GONFLEMENT DES ARGILES

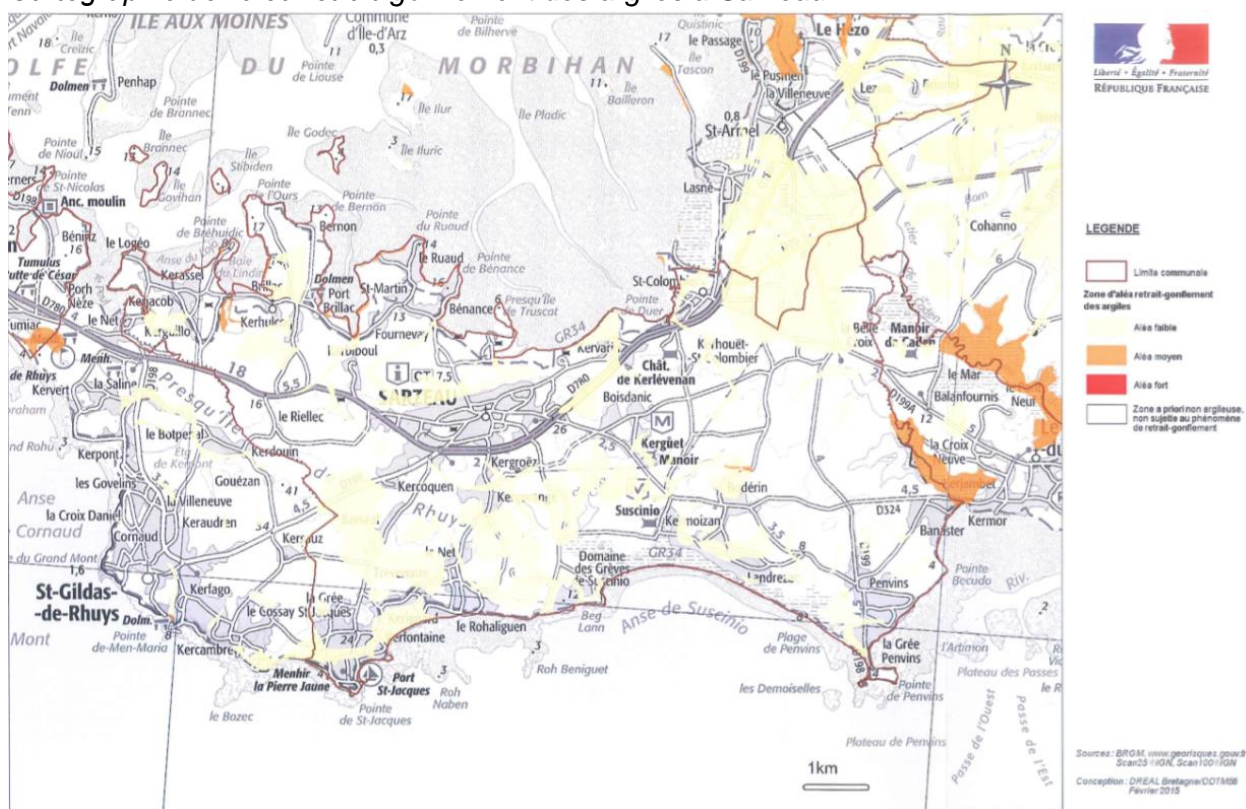
Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme).

Le risque de mouvement de terrain sur la commune de Sarzeau est faible, néanmoins, deux types de phénomènes menacent le territoire Sarzeautin :

- ✓ Le retrait-gonflement des argiles est un aléa faible en plusieurs zones de la commune [voir carte ci-après]. La grande majorité du territoire est en aléa nul.
- ✓ L'érosion littorale est majoritairement présente en automne et hiver sur la côte Atlantique (secteur Saint-Jacques, Kerignard, Le Rohaliguen, Beg Lann, Landrezac et Penvins)

Les tempêtes frappant le littoral Sarzeautin en période hivernale contribuent largement au phénomène d'érosion et de dégradation du relief.

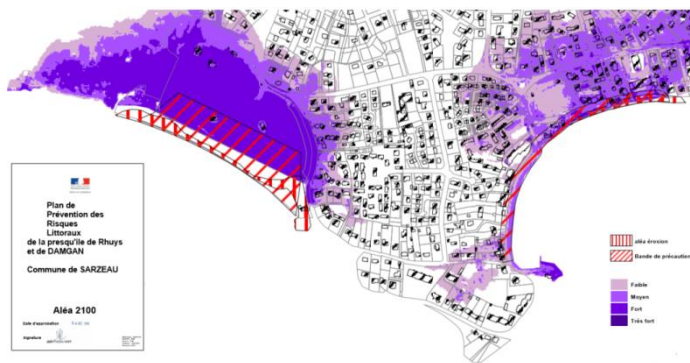
Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles à Sarzeau :



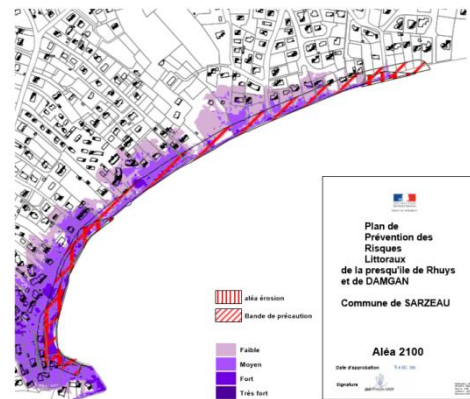
Les cartes sont consultables sur <https://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs-et-leurs-plans>

CARTOGRAPHIE DU RISQUE D'EROSION SUR LA COMMUNE

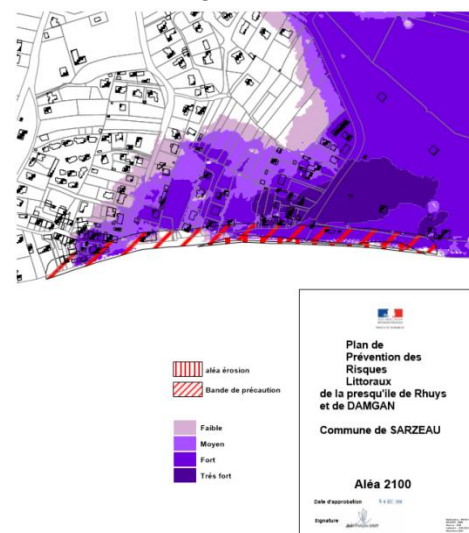
Secteur Saint-Jacques



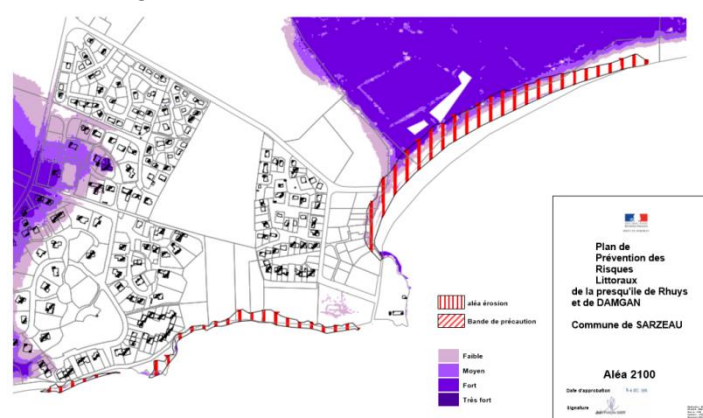
Secteur Kerignard



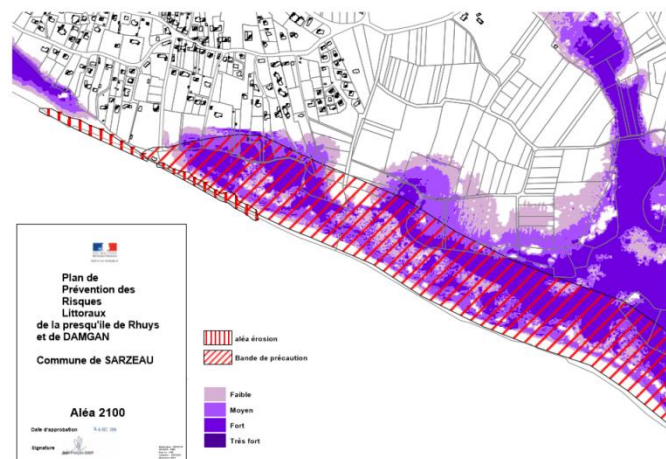
Secteur Le Roaliquen



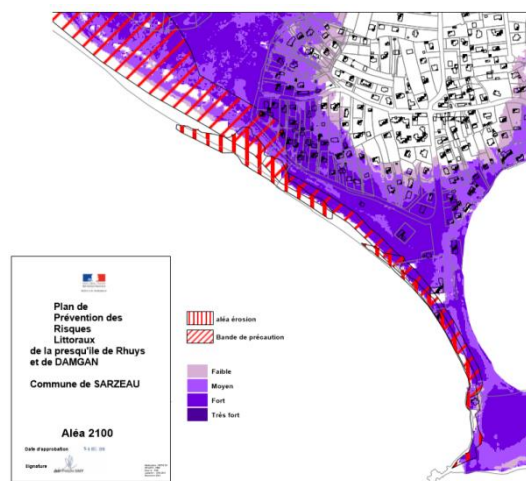
Secteur Beg Lann



Secteur Landrezac



Secteur Penvins



Les différentes tempêtes qui ont balayé Sarzeau ces 100 dernières années ont toutes eu une incidence, plus ou moins forte, sur le littoral. Les phénomènes de tempêtes, inondations et érosion étant étroitement liés, les conséquences varient avec l'intensité du vent, des vagues et de la montée des eaux. Les événements ayant le plus érodé le littoral datent du :

- ✓ 22 et 23 novembre 1984 (tempête et érosion)
- ✓ 10 janvier 1993 (tempête et forte érosion)
- ✓ 23 octobre 1999 (érosion - mouvements de terrain)
- ✓ 10 mars 2008 (forte érosion)
- ✓ 28 février 2010 (tempête et érosion)
- ✓ Décembre 2013, janvier 2014 : forte érosion



Les consignes de sécurité

En cas d'éboulement, de chutes de pierres ou de glissement de terrain

- Fuir la zone sinistrée et ne pas revenir sur ses pas.
- Se réfugier sur un point en hauteur et ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres.
- Informer les autorités.

En cas d'effondrement du sol

- Dès les premiers signes, quitter d'urgence les lieux et ne pas y retourner.
- Respecter les consignes des autorités.
- Informer les autorités.

5. POLLUTION MARITIME

Une pollution maritime est l'introduction directe ou indirecte de déchets, substances ou d'énergies dans le milieu naturel marin.

Cette pollution entraîne des effets nuisibles pour les espèces vivantes et les écosystèmes marins. On distingue deux types de pollutions, celle générée par les substances chimiques (hydrocarbures, huile moteur...) et celle produite par les déchets aquatiques (déchets flottants, industriels, naturels, etc).



Les plages susceptibles d'être impactées par une pollution maritime :

- ✓ Plage de Saint-Jacques
- ✓ Plage de Kerfontaine
- ✓ Plage du Roaliguen
- ✓ Plage du Beg Lann
- ✓ Anse de Suscinio jusqu'à la pointe de Penvins
- ✓ Plage de Penvins

Le 24 décembre 1999, le plan POLMAR (POLLution MARitime) a été déclenché par la Préfecture du Morbihan après le naufrage du pétrolier maltais Erika au large des côtes bretonnes quelques jours plus tôt. De nombreuses communes littorales du département ont subi ensuite les conséquences de ce naufrage.

Au total, ce sont 31 000 tonnes de fioul répandues en mer, 400 km de côtes souillées par la marée noire qui a suivi et environ 150 000 oiseaux morts.

Les consignes de sécurité	
Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas s'exposer au polluant. • S'abstenir de toute activité maritime (pêche, nage,...). • Signaler les zones sinistrées. • Se renseigner auprès de la mairie et des services publics. • Ecouter la radio locale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Attendre les consignes des autorités avant d'occuper un site pollué. • Si l'autorisation en est donnée ; participer aux opérations de dépollution.

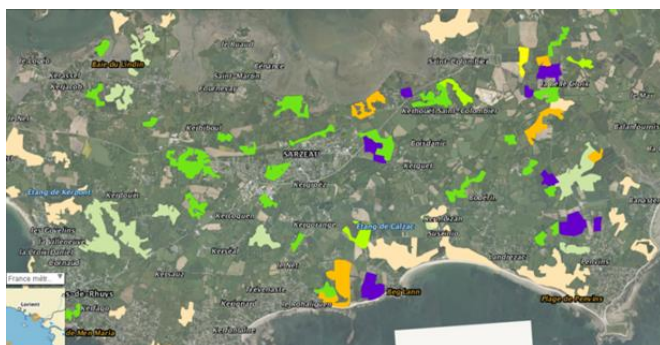
6. FEU DE FORET ET D'ESPACES NATURELS

On parle de feu d'espaces naturels pour les feux ayant brûlé une **surface d'au moins un hectare d'un seul tenant** d'une **zone arborescente** (arbres et arbustes), **arbustive** (maquis, garrigue ou landes) ou de type **herbacée** (prairies, pelouses,...). Le risque majeur feu d'espaces naturels est significatif dans le Morbihan qui est classé «niveau 4» sur une échelle de 1 à 5 au niveau national (pas ou peu de risque à risque extrême).

Les périodes les plus à risque sont :

- ✓ de mars à octobre (pics en avril avant la floraison et en juillet et août),
- ✓ en septembre (temps doux et sec).

Les espaces naturels les plus rencontrés sur le territoire Sarzeautin sont des futaies de feuillus, taillis et conifères. On retrouve aussi des landes le long du littoral.



Les consignes de sécurité

En cas de forte sécheresse

- Etre vigilant, s'informer des risques, du niveau de l'indice IFM, et des consignes en mairie.
- Débroussailler et entretenir les abords de votre habitation.
- Ne pas brûler vos déchets en dehors des périodes autorisées.

Si vous êtes témoin d'un feu

- Donner l'alerte aux pompiers le plus tôt possible : 18 ou 112.
- Communiquer un maximum de renseignements : localisation, ce qui brûle, ce qui risque de brûler, etc.
- Respecter les consignes diffusées par les pompiers.

Si vous êtes pris dans un feu de forêt

Vous vous trouvez dans la nature :

- S'éloigner dos au feu.
- Respirer au travers d'un linge humide.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri.

Vous vous trouvez chez vous ou à proximité d'un bâtiment :

- Couper l'électricité, fermer les bouteilles de gaz et les éloigner si possible du bâtiment.
- Attaquer le feu si possible et sans vous mettre en danger, sinon rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les portes, fenêtres, volets et les arroser si possible.

FEU : LES PRINCIPALES ZONES DE RISQUES

- ✓ **Le bois de Kerblay** : se situant entre le bourg et le Boisdanic et bordant la route D780. La principale structure accueillant des personnes vulnérables est située au 25 rue du Grabon : Maison d'Accueil Spécialisée Kerblay.



- ✓ **Le bois de la Maison Neuve** : se situant aux abords de la D199, au niveau du parc d'attraction « Celt'Aventure » en direction de Penvins.



- ✓ **Le bois situé au sud du camping de « La Ferme de Lann Hoëdic » entre Le Rohaliguen et Le Beg Lann.** Le camping de la Ferme de Lann Hoëdic représente le site le plus vulnérable en cas d'incendie : son évacuation est donc primordiale.



- ✓ **Le Domaine des Grèves** situé dans la zone du Beg Lann est extrêmement riche en conifères et l'ensemble des habitations du domaine est entouré d'arbres, représentant ainsi une forte menace en cas de départ de feu. L'évacuation totale des résidences du domaine doit être entreprise en cas d'incendie.



- ✓ **Le bois du Bas Bohat** : situé au Sud de la D780 entre le Spernec et le Riellec. Le camping « Le Bohat » localisé au Sud-Est de la zone boisée doit faire l'objet d'une vive attention en cas d'incendie.



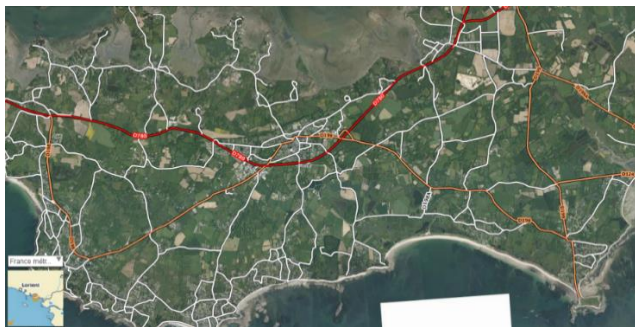
7. ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

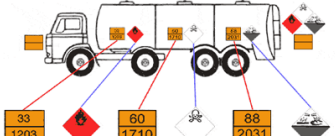
Les principaux produits dangereux transportés sont les produits pétroliers et les produits chimiques.

S'ajoutent aux conséquences habituelles des accidents de transport, **les effets** du produit transporté, à savoir : l'explosion, l'incendie, la formation d'un nuage toxique, la fuite d'un liquide polluant.



Le risque d'accident de transport de matières dangereuses (TMD) sur la commune de Sarzeau concerne uniquement le transport par voie routière. Plusieurs axes routiers accueillent des engins de transport de matières dangereuses : D198, D780.



Les consignes de sécurité	
Si vous êtes témoin d'un accident TMD	
<ul style="list-style-type: none"> Protéger : pour éviter un "sur-accident". Baliser les lieux du sinistre. Faire s'éloigner les personnes proches du sinistre. Ne pas créer de flamme (ne pas fumer). Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). 	
En cas de fuite de produit	
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit. Quitter la zone de l'accident. Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner. 	
Dans le message d'alerte, précisez si possible	
<ul style="list-style-type: none"> Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.). Le moyen de transport (le type d'engin accidenté). Le nombre de victimes. La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, Si possible, le numéro du produit et le code danger. 	

8. SEISME

Le zonage sismique de la France est défini en 5 zones de sismicité croissante :

- ✓ Zone 1 : sismicité très faible
- ✓ Zone 2 : sismicité faible
- ✓ Zone 3 : sismicité modérée
- ✓ Zone 4 : sismicité moyenne
- ✓ Zone 5 : sismicité forte

La commune de Sarzeau est classée, comme toute la région Bretagne, en **zone d'aléa faible**.

Les consignes de sécurité		
Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> • Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité. 	<p>Se mettre à l'abri :</p> <p><u>En intérieur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. • Eloignez-vous des fenêtres. • Coupez les réseaux (eau, gaz, électricité). <p><u>En l'extérieur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, arbres, lignes électriques...). • Accroupissez-vous et protégez-vous la tête. <p><u>En voiture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses. • Protégez-vous la tête avec les bras. • N'allumez pas de flamme. <p><u>Ou que vous soyez, ne provoquez pas d'étincelle</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Après la première secousse, se méfier des répliques. • Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, quitter les lieux et prévenir les autorités. • Eloignez-vous des zones côtières (risque de raz-de-marée). • Si vous êtes bloqué sous des décombres, garder votre calme et faites du bruit pour signaler votre présence (frappez sur ce les objets qui vous entourent).

9. CANICULE

La canicule se définit comme un **niveau de très fortes chaleurs** le jour et/ou la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La canicule repose sur deux paramètres : **la chaleur et la durée**.

La canicule est particulièrement menaçante pour les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur.

La plateforme téléphonique **Canicule info service** au **0 800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe) vous informe en cas de besoin.

Les consignes de sécurité		
Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> • S'informer du niveau de vigilance et des consignes en mairie. • Si vous connaissez des personnes vulnérables, ne pas hésiter à les signaler à la mairie. • Boire de l'eau avant d'avoir soif. 	<ul style="list-style-type: none"> • Boire régulièrement et sans attendre d'avoir soif. • Se rafraichir (douche, endroit frais...). • Eviter de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h - 21h). • Limiter les activités physiques. • Utiliser ventilateur / climatisation. • Fermer les volets et les rideaux. • Ouvrir les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit. • Porter une attention particulière aux nourrissons, enfants, personnes âgées et handicapées. <p><u>Si vous devez sortir à l'extérieur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Préférer le matin tôt ou le soir tard, rester à l'ombre. • Couvrez-vous la tête, portez des vêtements légers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous en ressentez le besoin après la vague de chaleur, ne pas hésiter à appeler un médecin ou le centre 15.

10. GRAND FROID – NEIGE

C'est un épisode de **temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique**. L'épisode dure **au moins deux jours**.

Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un **danger important pour la santé** de tous.



Les périodes de grand froid et de très grand froid peuvent être également à l'origine d'autres phénomènes météorologiques tels que la neige et le verglas. Les bulletins de suivi sont accessibles sur le site vigilance.meteofrance.com

Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid. Les plus vulnérables sont les personnes âgées, les enfants en bas-âge, les personnes souffrant déjà de pathologie et aussi les sans-abris.

Sont en cause :

- ✓ Les maladies liées directement au froid telles que **les gelures** au niveau des extrémités des membres ou **l'hypothermie**, responsables de lésions graves, voire mortelles.
- ✓ L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires).
- ✓ Des effets indirects comme le risque d'intoxication au monoxyde de carbone (due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage ou lorsque les aérations du logement sont obstruées).

Les consignes de sécurité		
Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> • S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie. • S'assurer que vos ressources énergétiques sont suffisantes et vérifier l'état général de votre installation de chauffage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rester chez vous, s'assurer du bon fonctionnement du chauffage (ne pas obstruer les bouches d'aération). • Limiter les activités extérieures. • Prendre régulièrement des nouvelles de vos proches (en particulier personnes âgées, handicapées ou vivant seules). <p><u>Si vous devez sortir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Se couvrir chaudement. • S'alimenter convenablement. <p><u>Face à une personne en détresse</u> (engelures superficielles ou graves, hypothermie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installer la personne à l'abri du froid et du vent. • Remplacer les vêtements s'ils sont mouillés et couvrir la personne avec des couvertures. • Lui donner des boissons sucrées, chaudes et non alcoolisées. 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la bonne santé de vos proches (en particulier personnes âgées, handicapées ou vivant seules).

11. SANITAIRE – PANDEMIE ET POLLUTION DE L’EAU POTABLE

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Ce risque est considéré comme tel dès lors que l’homme, à la suite de l’exposition à une source de pollution, subit des effets néfastes sur sa santé.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du **polluant**, de sa toxicité, de la durée et de l’importance de l’exposition de l’homme à ce polluant. Les polluants (ou dangers) peuvent être de types biologiques (virus, bactéries...), chimiques (métaux lourds, hydrocarbures, composés chimiques organiques,...) ou physiques (rayonnements radioactifs, électromagnétiques,...).

En matière de risque majeur, le « risque sanitaire » est plus entendu au sens de **pandémie**.

Une pandémie désigne l’augmentation rapide de l’incidence d’une maladie contagieuse à un moment donné, sur une large zone géographique (part importante de la population touchée). En pratique, ce terme est très souvent utilisé à propos d’une **maladie infectieuse contagieuse**.

Les risques sanitaires aigus (période courte mais intensité forte) peuvent avoir une origine épidémique : pandémie grippale, épizooties, intoxications alimentaires, légionellose, méningite, ... Les périodes de fortes chaleurs et vagues de froid sont plus propices au développement d’une crise sanitaire par pandémie.

Les consignes de sécurité		
Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> • Être à jour dans ses vaccins. • Se laver régulièrement les mains. • Eviter les lieux publics et les sources de contamination. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les gestes barrières : <ul style="list-style-type: none"> ○ Distanciation physique d’au moins 1m (voire 2 m) ○ Se laver les mains très régulièrement ○ Porter un masque en présence d’autres personnes ○ Eviter de se toucher le visage ○ Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades <u>Si vous êtes contaminé :</u> <ul style="list-style-type: none"> • S’isoler des autres personnes. • Porter un masque • Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir • Contacter un médecin ou faites le 15. • Continuer à se nourrir et dormir convenablement et se laver fréquemment. <u>Si vous n’êtes pas contaminé :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Eviter toute exposition avec les personnes contaminées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer les objets qui ont été en contact avec une personne contaminée. • S’assurer auprès des autorités de la fin de l’épisode pandémique.

12. COUPURE D'ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE ET DE LONGUE DURÉE

Le risque de coupure d'électricité générale et de longue durée concerne un défaut d'alimentation de plus de 5h.

Toute la population peut être impactée par ce risque, particulièrement les personnes vulnérables (exemple : nécessitant une assistance médicale)

Une coupure générale et de longue durée peut être la conséquence :

- D'une tempête sur les réseaux aériens,
- D'un séisme ou d'un glissement de terrain pour les réseaux enterrés,
- D'une surconsommation en hiver

Les objectifs au niveau communal seront de :

- ✓ Identifier les personnes vulnérables.
- ✓ Informer la population de l'état du réseau.
- ✓ S'assurer de la remise en état du réseau électrique avec ERDF.

Les consignes de sécurité		
Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> • Prévoyez, dès la conception de votre installation, au moins un dispositif manuel de secours d'ouverture et fermeture de vos portes et portails électriques pour pouvoir sortir de votre logement • Avoir des bougies. • Rechargez les batteries de vos appareils, téléphones notamment 	<ul style="list-style-type: none"> • Ecouter la radio • Suivre les instructions • Protégez vos aliments en conservant autant que possible les portes de votre congélateur et de votre réfrigérateur fermées 	<ul style="list-style-type: none"> • Attendre le feu vert des autorités pour remettre les appareils sous tension

13. COUPURE D'EAU GENERALE

Le risque de coupure générale et de longue durée concerne un défaut d'alimentation de plus de 5h.

Toute la population peut être impactée par ce risque, particulièrement les personnes vulnérables

Une coupure générale et de longue durée peut être la conséquence :

- D'un séisme ou d'un glissement de terrain pour les réseaux enterrés,
- D'une pollution

Les objectifs au niveau communal seront de :

- ✓ Identifier les personnes vulnérables.
- ✓ Informer la population de l'état du réseau.
- ✓ S'assurer de la remise en état du réseau avec le concessionnaire.

Les consignes de sécurité		
Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> • Avoir de l'eau en stock dans votre logement (une bouteille de 1l par personne) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ecouter la radio • Suivre les instructions 	<ul style="list-style-type: none"> • Attendre l'autorisation des autorités sanitaires pour utiliser l'eau du réseau

14. DECOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE

La découverte d'engins de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présente (s) sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.

En cas de découverte d'engins explosifs tels que grenade, obus, bombe, détonateurs, munitions etc ..., les risques peuvent être :

- ✓ Risque d'explosion de l'engin par manipulation, choc ou au contact de la chaleur
- ✓ Risque d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact
- ✓ Les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels, et l'enveloppe de ces armes se dégrade au fil du temps pouvant provoquer un risque d'échappement de gaz en cas de choc
- ✓ Dispersion dans l'air de gaz toxiques

Les consignes de sécurité

Pendant

- Informer la mairie et la Gendarmerie (17)
- Rester discret pour éviter d'attirer les curieux,
- Faire évacuer la zone
- Interdire à quiconque d'y toucher. ...
- Marquer l'emplacement de l'engin par un repère quelconque afin de faciliter l'intervention des démineurs,
- Surveiller le secteur concerné jusqu'à l'arrivée des spécialistes

Chapitre 3 - Le dispositif de gestion de crise

1. DECLENCHEMENT DU PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- **Par le Maire ou son représentant** ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale
- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès que le PCS est activé, le Maire et la Directrice Générale des Services doivent constituer le **Poste de Commandement Communal**.

Cf « schémas de l'alerte » et « organisation du poste de commandement »

Astreinte des élus

Chaque semaine un élu est d'astreinte 24 heures sur 24 pendant 7 jours (du Lundi 9h au Lundi suivant 9h).

Il est joignable au 06.32.63.79.69

Le calendrier des astreintes des élus est programmé pour 10 semaines et consultable auprès de l'assistante de la Directrice Générale des Services au 02.97.41.35.73.

Par ailleurs, un agent technique est d'astreinte chaque semaine ; l'agent est prévenu par l'élu de permanence qui doit autoriser l'activation de l'astreinte.

Acteurs à prévenir en cas de déclenchement du PCS

Préfecture du Morbihan : 02.97.54.84.00

Gendarmerie : 17

Sapeurs-Pompiers : 18

2. OUTIL D'AIDE A LA DECISION DU MAIRE

Type d'évènement	Description	Activation du PCC	
Evènement prévisible	Tempête Vents violents	La vigilance météo « Vents violents » est de <u>niveau rouge</u>	OUI
		La vigilance météo « Vents violents » est de <u>niveau orange</u>	PREALERTE
	Inondation Submersion marine	La vigilance météo « Vagues-submersion » est de <u>niveau rouge</u>	OUI
		La vigilance météo « pluie-inondation » ou « inondation » est de <u>niveau rouge</u>	
		La vigilance météo « vague-submersion » est de <u>niveau orange</u>	PREALERTE
	Feu de forêt	L'indice IFM est de niveau 6 « <u>risque exceptionnel</u> »	OUI
		L'indice IFM est de niveau 5 « <u>risque très sévère</u> »	PREALERTE
	Canicule	La vigilance météo « canicule » est de <u>niveau rouge</u> . L'épisode caniculaire est amené à <u>durer plus de 10 jours</u>	OUI
		La vigilance météo « canicule » est de <u>niveau orange</u>	PREALERTE
	Grand Froid	La vigilance météo « grand froid » est de <u>niveau rouge</u>	OUI
		La vague de grand froid est amenée à <u>durer plus de 10 jours</u>	
		La vigilance météo « grand froid » est de <u>niveau orange</u>	PREALERTE
	Sanitaire - Pandémie	Un grand nombre de personnes est contaminé et la maladie <u>menace les vies humaines</u>	OUI
		La maladie est très contagieuse et <u>menace les vies humaines</u>	
Evènement imprévisible	Feu de forêt	Le sinistre <u>menace directement les vies humaines</u>	OUI
		L'incendie n'est <u>pas maîtrisé</u>	PREALERTE
	Accident de TMD	L'accident se situe proche d'habitations et le contenu (propriétés physico-chimiques) de l'engin est <u>dangereux pour la vie humaine</u>	OUI
		Le nombre d'impliqués dans l'accident est important et le contenu de l'engin est dangereux pour la vie humaine	
	Maritime Pollution	Le littoral de la commune est impacté de façon significative par la pollution	OUI
		L'élément polluant <u>menace la vie humaine</u>	
		Le Plan POLMAR est déclenché sur la Presqu'île de Rhuys	
	Mouvement de terrain	Le (les) phénomène(s) géologique(s) <u>menace(nt) la vie humaine</u>	OUI
Séisme	L'évènement sismique endommage fortement de nombreuses habitations et plusieurs personnes doivent quitter leurs foyers.	OUI	
Attentat	Attaque terroriste	OUI	
Coupure générale d'électricité	La coupure électrique <u>dure plus de 5h</u>	OUI	
	La coupure générale d'électricité survient en plein hiver		

3. PRESENTATION DU PCC

Le **Poste de Commandement Communal (PCC)** est l'ensemble du dispositif permettant, en situation d'urgence, d'assurer la sauvegarde et le soutien de la population en coordination avec les services de secours et de l'Etat.

L'objectif consiste essentiellement à **assurer un suivi de la situation**, à **centraliser les informations et décisions** mais également à maintenir un lien permanent avec les autres intervenants.

Le PCC est constitué dès la décision de déclenchement du PCS. Il faut le différencier de la **Cellule de Crise (CdC)** qui rassemble autorités municipales et services de l'Etat.

Le **Responsable des Actions Communales (RAC)** fait l'interface entre le Maire (décisions en cellule de crise) et les responsables de chaque cellule et supervise l'ensemble des actions menées au cours de la crise. Il coordonne ainsi les actions à entreprendre.

C'est le RAC qui convoque les membres du PCC.

Organisée autour du Maire, la **cellule de crise** a plusieurs missions dans la gestion d'une catastrophe.

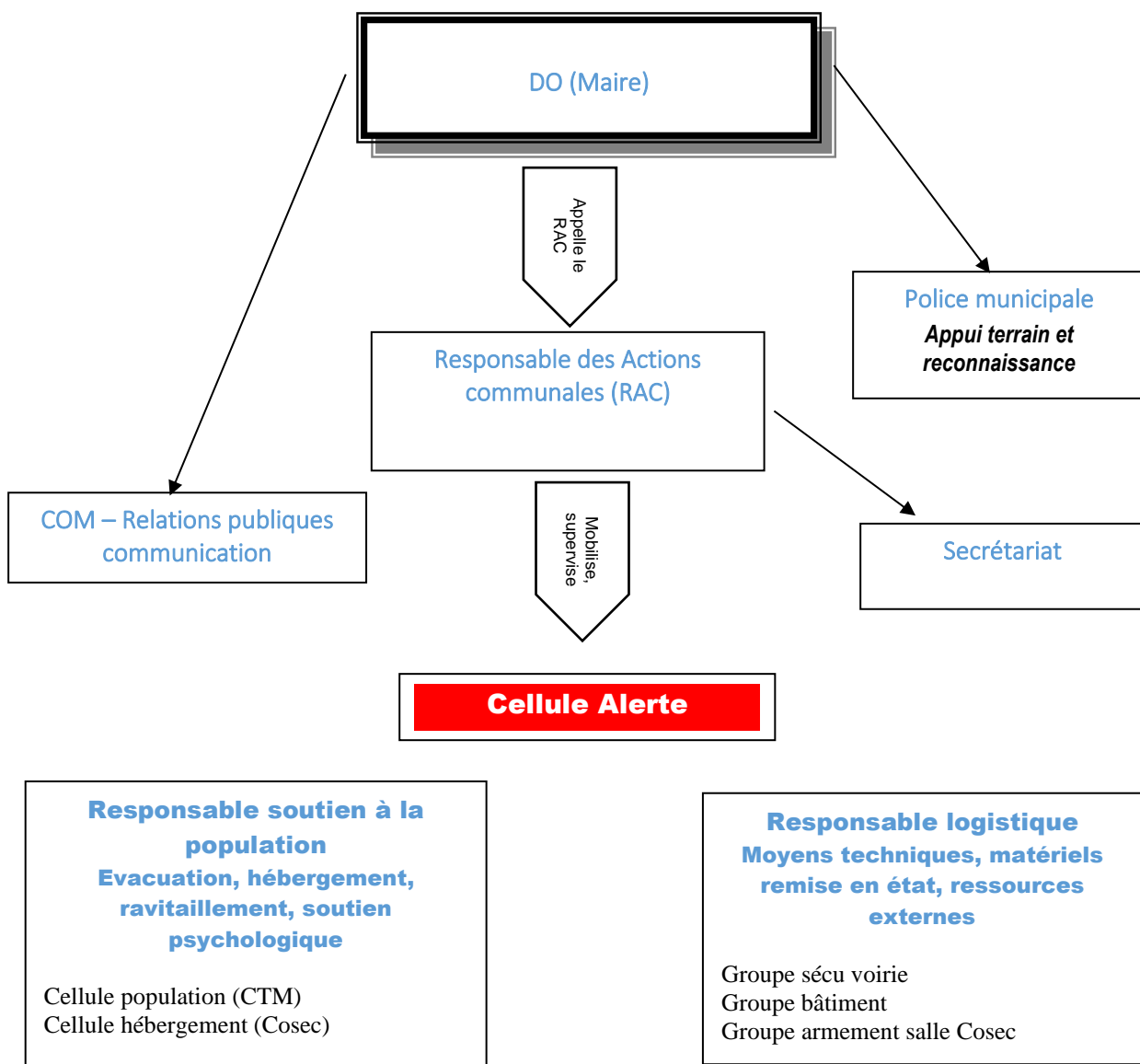
Le PCC se réunit au **Centre Technique Municipal**.

La cellule de crise - PCC		
Avant : analyser et anticiper	Pendant : centraliser et décider	Après : organiser le retour à la normale
<ul style="list-style-type: none"> • Réceptionner l'alerte et la traiter • Identifier les risques et analyser les enjeux • Evaluer la situation et les besoins • Organiser les équipes et les moyens qui doivent être mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les actions à mener et les hiérarchiser selon leur degré d'urgence • Coordonner les actions sur le terrain • Centraliser les décisions prises et les actions menées • Assurer la sauvegarde des populations en partenariat avec les services de secours • Rechercher et fournir les moyens matériels et humains nécessaires • Assurer la communication (à la population et aux médias) • Maintenir les liaisons avec les différentes cellules et acteurs sur le terrain • Encadrer les nouveaux intervenants (associations, bénévoles, réserve communale ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en charge les sinistrés (relogement...) • Rétablir les réseaux (électricité, transport, télécom ...) • Etablir un bilan du sinistre

4. ORGANISATION DU PCC

Le règlement d’alerte pour former le Poste de Commandement Communal –PCC- est illustré par le schéma ci-dessous. C’est le DOS (Maire) qui en priorité appelle le Responsable des actions communales (RAC) puis les autres titulaires de poste .

En l’absence du titulaire, on fait appel au suppléant.



Chapitre 4 L'alerte des populations

1. LES TYPES D'ALERTE

On distingue deux types d'Alerte :

- ✓ **L'alerte préventive ou pré-alerte** : En cas de prévision d'un phénomène météorologique majeur et identifié (tempête, risque de submersion marine, canicule, grand froid, pandémie,...)

Les services de l'état transmettent aux communes un avis de vigilance (Orange ou Rouge) entre 8 et 12 heures avant l'arrivée de l'évènement.

- ✓ **L'alerte d'Urgence** : En cas de survenue d'un évènement non anticipé et soudain (accident TMD, feu de forêt, pollution maritime côtière, Attentat...)

2. ALERTE INITIALE

- ✓ En cas de **vigilance orange** émise par Météo-France, ou pour tout autre objet, un sms est envoyé par la préfecture aux numéros suivants :
 - M. Le Maire
 - La DGS
 - Le portable d'astreinte des élus
 - Le Directeur du pôle territoire
 - Le Directeur du pôle population

Ce SMS est ensuite relayé, par la DGS ou, en cas d'absence, par le directeur de pôle présent, à tous les adjoints (bureau municipal) afin que chacun reste vigilant sur les évènements à venir.

Un mail d'alerte est également envoyé aux adresses suivantes :

- alerte@sarzeau.fr
- ✓ Le Maire décide alors du déclenchement ou non de la pré-alerte PCS et de la mobilisation des membres du PCC. (cf outil d'aide à la décision).

3. LES MOYENS D'ALERTE

✓ **Le site internet et les différents réseaux sociaux :**

La commune diffuse les bulletins météo sur son site internet et, le cas échéant, les alertes transmises par la Préfecture du Morbihan.

Ces informations sont ensuite relayées via les réseaux sociaux : page Facebook et compte instagram « commune de Sarzeau ».

L'application IMAGINA, récemment lancée, permettra aux personnes inscrites de recevoir des messages d'alerte sur leur téléphone, y compris en Bluetooth dans certains secteurs.

✓ **Le système d'appels de masse « sms »**

La commune a recherché un système d'appel de masse offrant plusieurs niveaux de service.

Le choix s'est porté sur l'offre « tactique sms » de la société cii-télécom permettant d'adresser des sms à des personnes ayant fait la démarche de créer leurs coordonnées dans le but de recevoir les alertes de la commune.

Cette solution, lancée en septembre 2021, permettra de collecter les données personnelles dans le respect de la RGPD.

✓ **Les groupes « Alerte / Information » mis en place dans chacun des secteurs**

Equipés de portes voix et sifflets, les groupes élus procèdent au « porte à porte » et « rondes secteurs » pour alerter certains quartiers et/ou personnes identifiées comme fragiles en fonction du type d'évènement.

La commune est sectorisée de manière logique, en fonction du nombre d'habitants et des risques potentiels.

Des élus communaux bénévoles ont en charge un secteur et chapeautent des groupes « alerte/information » constitués de résidents (préalablement identifiés) des secteurs concernés.

✓ **3 véhicules sonorisés permettant la diffusion de messages d'alerte dans les secteurs concernés par le risque**

✓ **Les sirènes**

En cas d'évacuation, la sirène située sur le clocher de l'église de Sarzeau et activée par le responsable des bâtiments (06 73 69 51 62) dans la sacristie de l'église ; les deux tocsins de l'église de Penvins et de celle de Brillac peuvent le cas échéant être activés par les responsables de secteur de la cellule Alerte / Evacuation

NB : La mise en place de systèmes pilotés à distance est à l'étude.

Ces sirènes doivent cependant être considérées comme des moyens secondaires d'alerte à la population car leur portée est dépendante des vents.

Carte des secteurs :



4. LE CAS SPECIFIQUE DES CAMPINGS

Les campings ont à Sarzeau une activité saisonnière ; pour autant, certains emplacements, occupés par des HLL (mobil homes...), sont parfois occupés en mi-saison.

Aussi, une sensibilisation a été engagée auprès des gestionnaires de campings afin de créer un réseau et diffuser la culture du risque.

L'importance de la pré-alerte est particulièrement importante dans ces zones parfois très peuplées et l'évacuation peut s'avérer complexe car la plupart des sites sont en « impasse » avec une entrée/sortie unique.

Une fiche d'identité a été adressée à chaque établissement pour obtenir les coordonnées des référents pour pouvoir les joindre 24/24 en cas d'urgence.

Le rôle du Maire et celui des gestionnaires de camping ont été clarifiés et le *Guide de la sécurité des campings* a été diffusé aux intéressés.

✓ **Liste des campings et risques identifiés :**

Les campings à risques liés à l'inondation en raison d'une rupture sur l'une des digues de Sarzeau :

- **Les campings de St-Jacques, de la Grée Penvins et du G.C.U. « Les Sources » au Roaliguen**

Les campings à risques liés au feu à sarzeau

- **Les campings « la Ferme de Lann Hoëdic », « Le Lodge Club » au Bohat » et du G.C.U. « Les Sources »**

Les campings à risques liés à l'inondation en raison d'un mouvement de terrain lors d'une tempête avec l'érosion du cordon dunaire

- **Les campings de la Grée Penvins et « de la Plage » à Landrezac**

5. LES MISSIONS DE LA COMMUNE EN CAS DE DECLENCHEMENT DU PLAN ORSEC PAR LA PREFECTURE

Dans ce cas, la fonction de Directeur des Opérations de Secours est assumée par le Préfet.

La Cellule de Crise Communale vient alors en appui logistique du Centre Opérationnel Départemental (COD) situé au SIDPC à la Préfecture de Vannes.

Rôle du Maire :

- ✓ Prendre connaissance de l'ampleur de l'évènement, l'évolution probable de la situation, et les actions à engager auprès du SIDPC et/ou du COD normalement constitué.
- ✓ Relayer l'alerte et/ou l'évacuation déclenchée par le Préfet auprès de la population, par le biais de la cellule « Alerte-Evacuation ».
- ✓ Si besoin, dépêcher un membre de la CdCC au sein du COD afin de faciliter les échanges d'informations.
- ✓ Informer et mobiliser les agents municipaux si nécessaire.
- ✓ Définir les modalités de communication et les moyens de diffusion de l'information en coordination avec la cellule communication de la préfecture.
- ✓ Apporter un appui logistique et technique aux actions décidées par le Préfet en mobilisant les moyens municipaux nécessaires.
- ✓ Appliquer les mesures adoptées par le Préfet.
- ✓ Assister les services de secours, la gendarmerie, les acteurs et organismes, dans la mise en place de périmètres de sécurité, la mise en œuvre d'opérations de confinement, d'évacuation, de mise à l'abri de la population (cellules « intervention », « population » et « logistique »).



ANNEXES

1. Modèles d'arrêtés municipaux

Les arrêtés ci-après sont des modèles qui doivent être complétés en fonction de la situation.

Tous les arrêtés pris doivent être :

- Affichés dans les lieux habituels accessibles ;
- Publiés dans le Recueil des Actes administratifs
- Notifiés (copie remise contre Accusé de Réception) aux personnes physiques ou morales concernées à titre individuel (réquisition en particulier) ;
- Les arrêtés doivent être transmis à M. le Préfet du Morbihan dans les meilleurs délais lorsque le document le prévoit.

1. Arrêté portant sur le déclenchement du PCS

Déclenchement

Arrêté n°(date et n° d'ordre)**PORTANT SUR LE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE****David Lappartient, Maire de Sarzeau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2212-2 et L 2212-4 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de Sarzeau entré en application par arrêté municipal du

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (*décrire l'évènement ayant justifié la mise en œuvre du PCS*)

Vu la demande de Monsieur le Préfet du Morbihan (*éventuellement*) reçue le

ARRETE :

ARTICLE 1 | Le plan communal de sauvegarde de la commune de Sarzeau sera mis en application à compter de ce jour àh

ARTICLE 2 | Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Fait à Sarzeau, le.....

Fonction :

NOM Prénom :

Signature :

2. Arrêté portant décision d'évacuation

Evacuation

Arrêté n° (date et n° d'ordre)**PORTANT DÉCISION D'ÉVACUATION****David Lappartient, Maire de Sarzeau,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2-5 et L 2212-4 ;

VU le rapport dressé par

Considérant que l'état de péril a été explicitement reconnu dans les conclusions du rapport ;

Considérant le risque.....

Considérant le grave danger encouru par les occupants des habitations situées dans le secteur.....

Considérant l'extrême urgence à prendre des mesures de sûreté pour garantir la sécurité des populations concernées ;

ARRETE :

ARTICLE 1 L'occupation des bâtiments ci-après désignés est provisoirement interdite dans le cadre de la sauvegarde des personnes :

.....
.....

ARTICLE 2 Les dispositions ci-dessus sont immédiatement applicables et resteront en vigueur jusqu'à nouvel ordre ;

ARTICLE 3 Cet arrêté sera notifié aux propriétaires et aux locataires des habitations susvisées pour exécution, lesquels s'assureront, dans la mesure du possible, de la mise en conservation des biens leur appartenant ;

ARTICLE 4 Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification ;

ARTICLE 5 Les services municipaux et les services de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera faite.

Fait à Sarzeau, le.....

Fonction :

NOM Prénom :

Signature :

3. Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement

Circulation et stationnement

Arrêté n° (date et n° d'ordre)**REGLEMENTATION VOIRIE****David Lappartient, Maire de Sarzeau,**

Vu les articles L 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, en raison de l'activation du plan communal de sauvegarde sur la commune de Sarzeau sur la (les) voie(s) suivante(s) :

.....
.....
.....
.....

ARRETE :

ARTICLE 1

A compter du .../.../.... à..... heures.....
et jusqu'à la désactivation du plan communal de sauvegarde,
la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon
suivante :

 rue barrée déviation signalée stationnement interdit autres :

.....
.....

ARTICLE 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa
notification ;

ARTICLE 3

Le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Sarzeau sont chargés chacun en ce qui les concerne, du
contrôle de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera faite.

Fait à Sarzeau, le.....

Fonction :

NOM Prénom :

Signature :

4. Arrêté de réquisition

Réquisition

Arrêté n° (date et n° d'ordre)

PORTANT REQUISITION DE MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET TECHNIQUES D'ORDRE PRIVE

Le Maire de la Commune de Sarzeau ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2215-1 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 portant application de la loi susvisée ;

Considérant l'accident / l'évènement.....
survenu le àh.....

Considérant que les 3 conditions de fond légitimant la réquisition sont réunies à savoir :

- Présence d'une catastrophe sur la commune de SARZEAU ;
- Insuffisance des moyens publics ;
- Nécessité de recourir aux moyens privés étant plus adaptés ;

David Lappartient, Maire de Sarzeau,

ARTICLE 1

ARRETE :

REQUISITIONNE (nom / raison sociale)

.....
pour mettre à disposition du Maire les moyens personnels et matériels suivant :

.....
.....
.....

dont il/elle dispose en vue d'exécuter la mission suivante, nécessaire au rétablissement de l'ordre public :

.....
.....

.....
et de le mettre en place dans le lieu suivant :.....
.....

- ARTICLE 2 PRECISE l'identité de l'autorité habilitée à constater le service fait soit :
.....
.....;
- ARTICLE 3 REND la réquisition exécutoire dès notification du présent arrêté et ce jusqu'à ce
que l'assistance et la protection de la population ne soient plus nécessaires ;
- ARTICLE 4 FIXE l'indemnisation de l'entreprise dans la limite de la compensation des frais
directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en
fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de
profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement
fournies par l'entreprise à la clientèle ;
- ARTICLE 5 RAPPELLE qu'à défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être
procédé à son exécution d'office.
La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues
à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales ;
- ARTICLE 6 Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa
notification, et de sa transmission au contrôle de légalité ;
- ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé (e) ;
- ARTICLE 8 Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet et à M. le comptable du
Trésor.

Fait à Sarzeau, le.....

Fonction :

NOM Prénom :

Signature :

5. Arrêté portant levée du PCS

Levée du PCS

Arrêté n° (date et n° d'ordre)**PORTANT SUR LA LEVEE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE****David Lappartient, Maire de Sarzeau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2212-2 et L 2212-4 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de Sarzeau entré en application par arrêté municipal du

Vu les conditions de retour à la normale (*décrire les conditions*)

Vu la demande de Monsieur le Préfet du Morbihan (*éventuellement*)

ARRETE :

ARTICLE 1 | Le plan communal de sauvegarde de la commune de Sarzeau sera levé à compter de ce jour àh.....

ARTICLE 2 | Copie du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Fait à Sarzeau, le.....

Fonction :

NOM Prénom :

Signature :

2. Arrêté préfectoral du 17.07.2020 relatif au dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) du Morbihan



Direction départementale des territoires et de la mer
Service prévention accessibilité
construction éducation et sécurité

Arrêté préfectoral relatif au dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-5, L.563-6, et R.125-9 à R.125-14 ;

Vu le code de sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice FAURE, en qualité de préfet du Morbihan ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article R.125-11 du code de l'environnement, l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département du Morbihan est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) du Morbihan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ce document d'information est valable pour une durée de cinq années, prenant effet à compter de sa publication. Il est consultable en préfecture, en sous-préfectures et dans toutes les mairies, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan (<http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques>).

Article 3 : Au vu des articles R.125-9 à R.125-14 et D.563-8-1 du code de l'environnement susvisé, cette information sera complétée, dans les communes du département du Morbihan, par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Article 4 : La liste des communes à risques majeurs est mise à jour annuellement.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 relatif au dossier départemental des risques majeurs du Morbihan est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice du cabinet du préfet du Morbihan, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services départementaux de l'État et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 17 JUL. 2020
Le préfet

PATRICE FAURE

